



Lycée Philippe Lamour

REGLEMENT INTERIEUR D'INTERNAT CA du 30 juin 2022

Le lycée général et technologique Philippe Lamour dispose d'un internat qui accueille ses élèves, ainsi que d'autres issus de lycées nîmois, pour des effectifs définis annuellement, par la région Occitanie. Le lycée peut également accueillir à la marge des étudiants inscrits au lycée.

La procédure d'hébergement à l'internat est arrêtée par le Proviseur du lycée Philippe Lamour.

Les élèves internes, durant leur présence au lycée Philippe Lamour, sont tenus de respecter le Règlement Intérieur de l'internat et du lycée. Dans ce cadre, le présent règlement précise les dispositions particulières qui s'appliquent aux internes.

Les conventions passées entre le lycée Philippe Lamour et chacun des lycées concernés par l'internat ont valeur d'adhésion à ce Règlement Intérieur.

Il incombe au Proviseur du lycée Philippe Lamour d'informer les Proviseurs des lycées d'origine des manquements constatés et de l'impossibilité de maintenir provisoirement ou définitivement l'élève concerné, à l'internat. Par la suite, le lycée qui scolarise l'élève est seul compétent pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire adaptée aux faits imputables à l'élève. L'élève qui adopte le statut d'interne est placé sous la responsabilité de l'établissement et du chef d'établissement. Cette responsabilité consiste à assurer la sécurité des internes. Dans cette optique, l'administration et le personnel de l'établissement assurent une mission de surveillance et de sécurité auprès des pensionnaires. Les établissements dont certains élèves sont accueillis sont en liaison quotidienne avec le personnel du lycée Philippe Lamour pour assurer le suivi de ces derniers.

L'Internat est une annexe du service public d'enseignement. L'inscription est dépendante de l'inscription au lycée et fonction des places disponibles. Elle dépend de certains critères (enseignement choisi, pôle sportif, éloignement...). L'affectation à l'internat est examinée chaque année et les places sont attribuées en fonction de ces critères.

Le lycée est un lieu de vie et d'études. L'internat constitue un cadre qui privilégie le travail personnel des élèves et le développement de leur autonomie. Notre objectif premier reste la réussite de tous nos élèves.

L'internat n'est pas et ne fonctionne pas comme une institution hôtelière. Il remplit une mission dont les objectifs sont fondamentalement éducatifs et de ce fait, l'internat est un service public rendu aux familles dans un objectif de scolarité facilitée et spécialement accompagnée dans le cadre d'un projet éducatif propre à l'internat.

Ceux qui y font appel, par commodité ou par nécessité, doivent accepter, en échange des facilités qu'il procure, les contraintes et règles qui résultent d'une vie en collectivité.

1- ORGANISATION DE LA VIE DES INTERNES

A. ENTREE ET SORTIE

L'accueil à l'internat commence le lundi à 7h30 et se termine le vendredi à 18h15.

Entrée: Une bagagerie est mise à disposition le lundi à partir de 07h30 au rez-de-chaussée de l'internat. L'accès aux chambres est possible à partir de 17h15 le lundi.

Sortie: Tous les internes peuvent sortir librement, en dehors des heures de cours jusqu'à 18h10, heure de retour impératif. 1^{er} appel à l'internat à 18h15 précises.

Sortie du Mercredi Après-midi : Les internes sont autorisés à sortir seuls l'après-midi mais peuvent également rester au lycée, en salle d'étude, au CDI, au foyer ou participer à l'association sportive, aux différents clubs et instances du lycée

Sortie pour activité dans le cadre d'un club, d'une association ou d'une activité organisée par le lycée : Ce sont les seules sorties autorisées dans le cadre de la semaine d'internat.

Le responsable légal doit fournir au référent internat en début d'année :

- une demande d'autorisation de sortie annuelle,
- une attestation spécifiant l'activité suivie,
- le lieu,
- les horaires,
- les coordonnées du responsable de l'activité et le numéro de téléphone où le joindre.

Le retour à l'internat doit se faire avant 21h00. Après 21h00, les familles doivent en conséquence prévoir un autre mode d'hébergement.

Lors des sorties organisées dans le cadre des options ou des spécialités proposées au sein des lycées (Théâtre, Cinéma, Musique, Sport) les retours exceptionnels après 21h seront accordés après demande écrite au responsable de l'internat au plus tôt et avant 12h00 le jour de l'activité.

B. ABSENCES

1- Pour toute absence au lycée d'un élève interne, les parents doivent impérativement :

- Prévenir la vie scolaire le plus rapidement possible dans la journée
- Préciser si leur enfant dormira ou non à l'internat le soir
- Transmettre une confirmation écrite mentionnant la durée et le motif (mail)
- Signer une décharge auprès de la vie scolaire si le responsable légal vient récupérer son enfant (pièce d'identité requise)

L'adresse mail de l'internat est un moyen rapide de contact: internat.lamour@ac-montpellier.fr

Les appels téléphoniques ne suffisent pas pour justifier une absence.

2- Pour toute absence d'un élève interne aux cours de la journée.

Tout élève interne absent en cours sans motif valable peut être déchu de son statut d'interne. Son responsable légal est informé de la situation par la Vie Scolaire et devra se mettre en rapport avec les CPE le plus rapidement possible.

3-Situation particulière : L'élève interne malade pendant la journée doit se présenter le plus rapidement possible à l'infirmerie du lycée.

- L'infirmière pourra soit:
 - ❖ traiter l'état constaté,
 - ❖ remettre l'élève au parent responsable qui le récupérera après avoir signé une décharge,
 - ❖ décider de faire prendre en charge l'élève par le service des urgences de l'hôpital.
- L'infirmière peut également intervenir, à la demande d'un assistant d'éducation en cas de problème de santé.
- En son absence, il convient de s'adresser à l'assistant d'éducation qui dispose des différents contacts.
- Aucun élève ne peut donc quitter l'internat sans que le CPE de service en soit avisé au préalable, quelles qu'en soient les circonstances.

Toute absence irrégulière sera sanctionnée ainsi que les départs sans autorisation préalable.

Selon le cas, le Chef d'établissement peut saisir le Conseil de Discipline pour lui demander de prononcer la déchéance du statut d'interne de l'élève en infraction.

En cas d'absences injustifiées de l'élève interne, le CPE de service ou l'AED contactera par téléphone les responsables.

C. REPAS DIFFERES

Sur demande de la famille (cf. fiche d'autorisation de pratique d'activité extérieure), l'établissement peut accorder des repas différés après avoir vérifié que les conditions sont réunies. Pour des raisons matérielles d'organisation, un repas différé n'est éventuellement accordé que pour répondre à une activité sportive ou culturelle, en lien avec la scolarité ou repérée par une convention.

Si l'interne a retenu un repas différé, mais n'a pas averti dans les délais requis qu'il fallait l'annuler, il ne pourra pas prétendre manger au self, mais devra consommer son repas différé.

Le nombre de repas différés est limité à deux par semaine, hors convention signée avec l'établissement.

D. HORAIRES

HORAIRES MATIN	ACTIVITES	
Etablissement	Lycée Philippe Lamour	Lycée Jules Raimu
06H30- 06h45	Réveil des élèves internes (toilette et rangement de la chambre et de la salle d'eau)	
07h10 précise	Fermeture de l'internat. Les élèves doivent quitter l'internat	
06h45-07h15	Arrivée des élèves au self, petit déjeuner obligatoire pour tous les élèves	
07h20 précise		Appel AED devant le bus Départ du bus pour Jules Raimu
07h30 - 07h40	Réouverture de l'internat pour se laver les dents et récupérer son cartable déjà prêt.	
07h45 précise	Fermeture du self et de l'internat	

Déjeuner au self pour les internes du lycée Philippe Lamour

HORAIRES SOIR	ACTIVITES	
Etablissement	Lycée Philippe Lamour	Lycée Jules Raimu
17h15	Ouverture foyer, CDI ou chambre	Accès 17 h15 internat uniquement le mercredi
18H15	Appel : Présence obligatoire de tous les internes dans les chambres puis temps libre	Ouverture internat en semaine. Appel. Présence obligatoire de tous les internes dans les chambres puis temps libre
A partir de 18H40 - 19H30	Repas : Accès au self avant 19H05 et pointage des élèves au self (Repas différés à réserver avant midi)	
19h00 - 19h45	Temps libre : Cour, terrain de sport/foyer selon saison (autorisation CPE) en présence AED	
19h30 - 19h45	Accès aux chambres et/ou 1ère Pause extérieure pour élèves sur espace balisé	
19h45 - 20h15	Etude obligatoire en chambre et en salle de travail (2 ^{nde}) ou au CDI pour le travail de groupe pour les élèves du lycée. Tutorat AED/élèves	Etude obligatoire en chambre, en salle de travail (2 ^{nde}) pour les élèves du lycée J. Raimu. Tutorat AED/ élèves possible
20h15 - 20h45		Activité ou ouverture du foyer internat pour les élèves du Lycée J. Raimu sous surveillance AED
20h15-22h00		Temps calme élèves du lycée J. Raimu (sans gêner l'étude jusqu'à 20h45)
20h45-22h00	Temps libre élèves du lycée P Lamour et du lycée Raimu	
21h00- 21h15	2ème Pause extérieure pour élèves sur espace balisé	
21h30	Fermeture foyer internat	
22h00	Extinction des lumières pour tous	
Les élèves ont la possibilité de déposer des demandes auprès des AED et des délégués de l'internat pour organiser des soirées à thème (cinéma, jeux de société, TV...) fiche projet à remplir pour l'organisation, à retourner au CPE pour accord.		

L'accès à l'internat est interdit aux élèves dans la journée en dehors des horaires prévus.

2- VIE COLLECTIVE

A. COMPORTEMENT : RESPECT DES LOCAUX, MATERIEL, ENVIRONNEMENT

C'est l'affaire de tous.

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leurs sont confiés. En cas de dégradation volontaire ou non du matériel, une facturation sera adressée aux familles pour réparation ou remplacement. Il est conseillé de faire une déclaration auprès de l'assurance responsabilité civile du responsable légal.

Un état des lieux signé par les élèves est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat ainsi qu'en cas de changement de chambre.

L'élève doit conserver le mobilier numéroté attribué lors de son installation. La décoration doit rester sobre et respectueuse d'autrui, à cet effet. Un tableau blanc est mis à disposition à cet effet.

Tous les matins, les internes quittent leur chambre après avoir :

- fait leur lit,
- rangé leurs objets personnels dans leurs armoires fermées avec leur cadenas
- libéré les bureaux d'objets encombrants
- délogé le sol afin de faciliter le nettoyage.

Les internes sont sous la responsabilité des assistants d'éducation. Ils ne sont pas autorisés à quitter le dortoir sans en avoir demandé l'autorisation.

Les téléphones portables sont mis en mode silencieux dans les chambres. Pour le respect du repos de chacun, les communications ne sont plus autorisées après 21h30. Les matériels audio et vidéo (ordinateur portable, tablette ou téléphone) sont tolérés dans les chambres dans la limite d'une utilisation raisonnable, et interdit après 22h00. En cas d'abus, les assistants d'éducation peuvent retenir le matériel. Il ne sera restitué que par le CPE. Il est fortement déconseillé de détenir des objets de valeur et sommes d'argent. En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Interdiction formelle de :

- Fumer dans l'internat,
- D'introduire des objets contendants ou dangereux,
- D'introduire et de consommer des substances interdites et illicites (alcool, drogue, etc.),
- De conserver des médicaments dans les chambres,
- D'introduire et de conserver des denrées alimentaires dans les chambres.

Les faits d'insolence ou de violence physique ou verbale, à l'égard des camarades ou des adultes seront sanctionnés.

Il pourra être demandé aux familles selon le cas de venir récupérer son enfant sur le champ si le comportement est de nature à présenter une mise en danger de l'élève ou d'autrui.

B. L'ETUDE

L'étude est obligatoire et silencieuse, tous les soirs, aux heures prévues à cet effet, selon les modalités d'organisation établies par la Direction de l'établissement.

Tout interne doit pouvoir continuer à travailler tranquillement et en autonomie jusqu'à 22h00 dans la salle de travail à l'étage.

Le travail doit constituer un objectif fort pour les internes, aussi serait-il inacceptable qu'un manque de travail personnel soit relevé par un enseignant.

Issus de filières professionnelles, générales ou technologiques, tous les internes sont tenus à un minimum de travail quotidien (relecture des cours, devoirs, révisions...). En cas de défaut de travail une sanction peut être prononcée.

Le travail personnel est obligatoire et organisé dans le cadre d'études régulières.

Le temps d'étude doit être effectué dans un lieu de calme, propice au travail.

Les téléphones et la musique ne sont pas autorisés pendant l'étude. Ils peuvent être ponctuellement retenus et restitués le cas échéant par le CPE à l'élève ou sa famille.

L'utilisation de LoRdi Région est autorisée pour le travail, sous contrôle des assistants d'éducation. Ces derniers peuvent apporter une aide ponctuelle en cas de besoin.

Au rez-de-chaussée, l'internat dispose d'un CDI avec une dizaine d'ordinateurs connectés et d'une imprimante.

A chaque étage, dans chaque dortoir, les élèves disposent d'un espace de travail collectif mais aussi d'un espace de travail individuel dans les chambres.

Les assistants d'éducation se rendent disponibles pour les internes et proposent du soutien scolaire dans plusieurs matières.

Les élèves peuvent travailler de façon autonome ou proposer des cours solidaires. Ils coopèrent et travaillent en petit groupe ce qui leur permet de développer leur autonomie, leurs savoirs faire et leurs savoirs être.

Le Lycée Philippe Lamour propose des spécialités rares comme la Musique, le Théâtre et le CIAV. L'internat s'est notamment équipé de deux pianos et d'une batterie pour permettre aux élèves de continuer à pratiquer leur instrument de musique. Les pianos sont aux troisième et deuxième étages et la batterie est au foyer des élèves.

C. LES LIEUX DE DETENTE ET ACTIVITES

L'association sportive propose des activités sportives le mercredi après-midi et sur la pause méridienne.

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes.

- Une salle TV par étage et au RDC (films, match de foot ...)
- Le foyer peut constituer un lieu pour organiser ponctuellement des soirées à thème (Jeux de société, soirée des internes...)
- Une bouilloire est disponible au foyer des élèves pour se préparer une boisson chaude à consommer sur place
- Un CDI pour travailler

Ces lieux sont accessibles en présence d'un assistant d'éducation. Des activités (musculature, fitness, volleyball, sorties cinéma...) pourront être proposées aux internes au cours de l'année, ainsi que selon leurs propositions.

D. OUTILS DE COMMUNICATION

Le règlement intérieur du lycée limite l'utilisation du téléphone portable, et autres outils de communication (ordinateur, PSP, lecteurs...). Aussi dans le cadre de l'internat, leur utilisation est tolérée excepté :

- pendant les repas
- pendant l'étude (sauf ordinateur)
- pendant les activités de groupe

Après l'extinction des feux, ces outils ne doivent pas être utilisés.

E. HYGIENE, SANTE- SECURITE

***HYGIENE :**

Chaque interne doit fournir son trousseau et affaires de toilette. Une hygiène corporelle quotidienne s'impose. Il est demandé aux élèves de nettoyer le linge de lit au minimum tous les 15 jours, ainsi que leurs serviettes de toilette chaque semaine.

Avant chaque départ en vacances, les lits doivent être complètement défaits et le linge ramené à la maison.

***SANTE :**

Tous les médicaments sont déposés avec leur prescription à l'infirmerie. Toute situation particulière doit être signalée à l'infirmière présente plusieurs soirs de la semaine.

Les PAI sont mis en place par l'infirmière, qui donne toutes les indications techniques et de communication utiles au Chef de cuisine et son équipe.

Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est nécessaire lors de la première inscription. En cas de problème grave, il sera fait appel aux services d'urgence hospitalière, qui prendront toute décision utile. La sortie du service des urgences sera assurée par les responsables légaux (parents et autres responsables en charge du jeune).

***SECURITE :**

La sécurité est l'affaire de tous, chacun veillera à prendre connaissance des lieux. Les issues de secours ne peuvent être empruntées que sur instructions données par les assistants d'éducation ou autres personnels de l'établissement. Une couverture ignifugée est mise à disposition de chaque interne dans sa chambre.

L'accès aux étages est exclusivement réservé aux internes. Les zones dortoirs sont à l'usage exclusif des internes qui y sont affectés.

Aucun appareil électrique (radiateur, matériel vidéo, plaque chauffante, bouilloire, micro-onde...) ne peut être introduit et branché dans les chambres. Seul le petit matériel (sèche-cheveux, lisseur, chargeur de téléphone mobile, ...) sera autorisé, il devra être impérativement débranché après chaque utilisation.

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments et de le déclencher intempestivement. Toute dégradation du matériel de sécurité sera sanctionnée.

En cas d'alerte: Les internes doivent quitter leur chambre en respectant les consignes affichées dans leurs chambres.

F. PUNITIONS ET SANCTIONS

L'internat est un service rendu, qui n'a pas de caractère obligatoire.

- Tout manquement au Règlement d'Internat et aux modalités d'organisation établies par la Direction du lycée Philippe Lamour pourra donner lieu aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du lycée d'origine de l'élève. Lesquelles sanctions sont fixées par le code de l'éducation.
- En cas de manquement grave au règlement intérieur, ou de mauvaise conduite récurrente, un interne peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire, débouchant sur une sanction disciplinaire, voire un conseil de discipline.
- En cas de fait grave commis par l'élève (usage de produit illicite, alcool, violence, ...), les parents sont appelés afin de venir chercher leur enfant au plus tôt à l'internat.
- Tout élève qui montrerait des réticences à respecter le règlement, les personnels, les biens, ne serait pas admis à l'internat l'année suivante.

G LA REPRESENTATIVITE

Deux délégués sont élus en début d'année au sein de l'internat. Ils sont chargés de recueillir les suggestions de leurs camarades concernant la vie de l'internat et de contribuer à la régulation de la vie collective en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation. Ils participent également à l'assemblée générale des délégués de leur établissement.

H COUT DE L'INTERNAT

Les tarifs de la restauration et de l'internat sont décidés par la Région, mais ne correspondent pas à la réalité des frais engagés par l'établissement. Ils ont une vocation sociale et permettent de rendre accessible ces services publics à toutes les familles.

L'inscription à l'internat constitue un engagement à s'acquitter des frais d'internat selon le prix annuel forfaitaire, avec une facturation forfaitaire trimestrielle à payer dès réception et en tout état de cause au cours du trimestre concerné.

Le forfait trimestriel est dû pour tout trimestre commencé, que les repas aient été pris ou non. Il est cependant laissé un délai de trois semaines maximum à compter de la rentrée scolaire pour permettre à la famille d'opter pour le maintien ou le retrait de l'élève à l'internat. En cas de retrait, la famille s'acquittera d'une facture au prorata temporis. Un changement de régime définitif pourra être accepté durant l'année scolaire sur demande écrite, au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

Par ailleurs, des remises d'ordre pourront être effectuées dans des cas limitativement énumérés et sur présentation de justificatifs : absence de 15 jours consécutifs pour maladie ou stage obligatoire, fermeture exceptionnelle de l'internat due à l'absence de personnel du lycée Philippe Lamour, démission ou exclusion définitive de l'établissement, inscription tardive.

I DEGRADATIONS

Il sera demandé aux familles le remboursement des frais de remise en ordre des dégradations (volontaires ou non) commises sur les murs, le matériel ou le mobilier de l'internat. L'établissement établira le cas échéant une facture selon la tarification votée au Conseil d'administration.

TROUSSEAU OBLIGATOIRE EN ANNEXE

En fin d'année, les dates des états de lieux et des départs sont fixées selon un planning proposé aux familles. Aucun départ ou état des lieux ne sera effectué en dehors de ce planning.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général du lycée.

Je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect du règlement intérieur de l'internat

Date et Signature des parents ou du responsable légal.

Signature de l'élève ou de l'étudiant.